

République Française  
 Département : LOZERE  
 Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération N° DE\_2026\_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Stéphane MAURIN, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune**

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentée ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :**

-  
-

Nom de la forêt	Par-celle coupe	Type de coupe	Volume total	Surface (ha)	Réglée / Non	Année prévue aménagement	Année proposée	Année décidée	desti
-----------------	-----------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------------------	----------------	---------------	-------

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026  
 Date de réception de l'AR: 27/02/2026

048-200057594-DE\_2026\_020-DE  
 A G E D I

DE\_2026\_020

			indicatif (m3)		réglée		par l'ONF	par le propriétaire
FS de Grizac	4_i	IRR	342	6.84	CR	2026	2026	
FS de Grizac	5-i	IRR	717	14.34	CR	2026	2026	
FS de l'Hermet	6_i	IRR	442	8.83	CR	2026	2026	
FS de l'Hermet	7_i	IRR	834	16.68	CR	2026	2026	

Nature de la coupe : IRR = irrégulière,

Année décidée par le propriétaire : uniquement si différente de la proposition de l'ONF

Vente : coupes proposées en vente de gré à gré par soumission avec concurrence, ou ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la commune.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées : NEANT

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, la collectivité opte :

- pas d'assujettissement à la TVA.

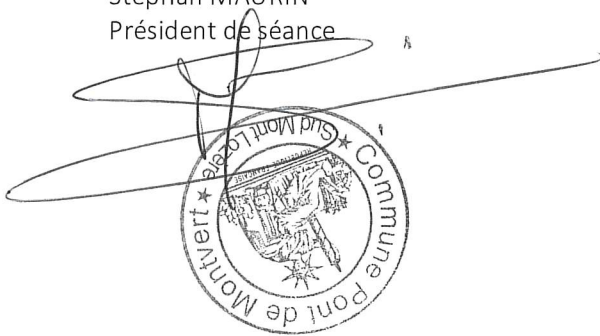
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN  
Président de séance

Michèle BUISSON  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de reception de l'AR: 27/02/2026

048-200057594-DE\_2026\_020-DE  
A G E D I

DE\_2026\_020